Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
033-213300692-20231205-1129-DE-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/12/2023

Date de mise en ligne : 8 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N° 8 :
CRÉATION DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR L'ANNÉE 2024

Séance Ordinaire du 5 décembre 2023

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu Ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 5 décembre 2023.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Membres présents : 29

Absent : 0

Excusés : 6

Présents : Patrick BOBET, Gwénaël LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Alain MARC, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Nathalie SOARES, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Armelle ABAZIOU BARTHELEMY, Daniel BALLA, Bérengère DUPIN, Benjamin DUGERS, Géraldine AUDEBERT, Violette LABARCHEDE, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Jonathan VANDENHOVE, Sarah DEHAIL, Xavier DE JAVEL, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Jean-Jacques HERMENCE, Maxime JOYEZ, Patrick ALVAREZ.

Excusés avec procuration : Françoise COSSECQ (à Nathalie SOARES), Bruno QUERE (à Sandrine JOVENE), Michel MENJUCQ (à Bérengère DUPIN), Guillaume ALEXANDRE (à Alain MARC), Julie-Anne BROUSSIN (à Jean-Georges MICOL), Claire LAYAN (à Patrick ALVAREZ).

Absent :

Secrétaire : Jonathan VANDENHOVE

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
033-213300692-20231205-1129-DE-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/12/2023
Date de mise en ligne : 8 décembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2023

DOSSIER N° 8 : CRÉATION DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR L'ANNÉE 2024

RAPPORTEUR : Mathilde FERCHAUD

Conformément à l'article 313-1 du Code général de la fonction publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 (fonctionnaires territoriaux) sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer le nombre d'emplois nécessaires au fonctionnement des services et de préciser notamment le ou les cadres d'emplois correspondant(s), le motif invoqué, et la nature des fonctions.

A cette compétence exclusive du Conseil Municipal pour créer les emplois d'une collectivité, s'ajoutent des prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales imposant de joindre aux documents budgétaires un état des effectifs de la collectivité.

Pour ce faire, il convient de distinguer les emplois permanents, correspondants à une activité pérenne de l'administration, des emplois non-permanents correspondants à une activité temporaire de l'administration, décrits au Code Général de la Fonction Publique, à savoir :

Contrats conclus pour répondre à des besoins permanents :
- Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'est pu être recruté dans les conditions prévues à l'article L332-8
- Les besoins de continuité du service : des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial de l'article L332-14

Contrats conclus pour répondre à des besoins temporaires :
- Le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels sur emploi permanent de l'article L.332-13,
- Les renforts occasionnels de l'article L.332-23 1°,
- Les accroissements saisonniers de l'article L.332-23 2°,
- Les contrats de projet de l'article L332-24

En collaboration avec les services de la direction régionale des Finances publiques (DRFiP), il est convenu de faire acter par le Conseil Municipal le volume des emplois non-permanents créés pour l'année à venir.

Pour l'année 2024, il est décidé la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité. Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les directions de la ville. En tout état de cause, les chiffres présentés représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés dans le respect des autorisations budgétaires.
Ces plafonds ont été établis sur la base des besoins des années précédentes, ajustés, notamment pour les accueils de loisirs et accueils périscolaires, au volume d'enfants accueillis spécifiquement cette année.
Le détail des emplois créés est présenté en annexe.

Il est également décidé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents non-titulaires pour :
- assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels sur un emploi permanent,
- ou pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (pour assurer la continuité de service lorsqu'un emploi est vacant).

En outre, il semble important de préciser que ces emplois seront rémunérés sur la base et dans la limite des grilles indiciaires afférentes aux cadres d'emplois identifiés, en tenant compte notamment des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

Au-delà du traitement indiciaire, l'agent contractuel non-permanent bénéficiera des règles applicables en matière de régime indemnitaire telles qu'établies par le conseil municipal.

Le détail des emplois créés est présenté en annexe.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
033-213300692-20231205-1129-DE-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/12/2023
Date de mise en ligne : 8 décembre 2023

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi N° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique portant modification des dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de droit public,

VU le Décret N° 2019-1414 du 19 décembre 2019 portant modification des dispositions relatives à la procédure de recrutement dans des emplois territoriaux d'agents contractuels,

VU la rubrique 210 de la liste des pièces justificatives annexée au décret n°2016-33 du 20 janvier 2016

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2023,

Considérant que les crédits correspondants seront prévus au budget 2024,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : DECIDER des créations d'emplois non-permanents telles que présentées en annexe de la présente délibération ; les chiffres présentés constituent un plafond d'emplois pouvant être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins,

Article 2 : AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires,

Article 3 : INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
35 voix POUR

Fait et délibéré le 5 décembre 2023

LE MAIRE, Le/La secrétaire de séance,

Patrick BOBET Jonathan VANDENHOVE

ANNEXE

Tableau des postes non permanents pour l'année 2024

CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
Attachés territoriaux	1
Rédacteurs territoriaux	1
Adjoints administratifs territoriaux	3
Ingénieurs territoriaux	1
Techniciens territoriaux	1
Adjoints techniques territoriaux	20
Adjoints territoriaux du patrimoine	5
Adjoints d'animation territoriaux	30
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	4
Puéricultrices territoriales décret 2014-923	2
Auxiliaires territoriaux de puériculture	5
Cadre de santé puéricultrice	1
Infirmiers territoriaux en soins généraux	1
Moniteurs-éducateurs territoriaux et intervenants familiaux territoriaux	1
Technicien paramédicaux	1
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	3
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	2
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	3
TOTAL	**85**